



Ville de Gréasque

Arrêté n°2024- 124
Portant numérotation
d'une habitation

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2213-28 ;

Vu l'arrêté favorable du permis de construire, référencé PC 013 046 21A0070, en date du 23 mars 2022, pour la construction d'une maison individuelle en R+1, sis Impasse Campagne Giraud à Gréasque, sur la parcelle cadastrée section AR n°102 ;

Vu la demande de Monsieur REGNIER Anthony, par courriel en date du 19 Janvier 2024, sollicitant la numérotation de sa nouvelle résidence ;

Considérant l'accès principal de la propriété depuis l'Impasse Campagne Giraud ;

Considérant qu'il convient d'attribuer une numérotation à l'unité foncière ;

ARRETE

ARTICLE 1 : le numérotage de la propriété est attribué comme suit : 23, Impasse Campagne Giraud 13850 GREASQUE. Le numérotage nouvellement affecté est représenté sur le plan annexé.

ARTICLE 2 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Aux services postaux
- Au service du cadastre
- Au Centre de secours de Fuveau
- A la Gendarmerie de Gréasque
- A la Police Municipale
- A ENEDIS
- Au SIBAM
- Et à tout autre gestionnaire de réseau public qui en ferait la demande

Le présent arrêté sera publié et notifié au propriétaire du terrain susvisé.

Fait à Gréasque le 20 Février 2024

Le Maire,

Michel RUIZ



